

1. Conclusion du contrat

Model AG effectue ses commandes exclusivement sur la base des présentes conditions d'achat. Toutes autres conditions générales de vente, d'achat, de livraison ou autres conditions du fournisseur ne font partie du contrat que dans la mesure où Model AG les a reconnues par écrit.

Si le fournisseur n'accepte pas explicitement la commande dans les 5 jours ouvrables après réception, Model AG est en droit de l'annuler.

Les offres, commandes, confirmations de livraison et appels de livraison ainsi que leurs modifications et compléments doivent être effectués par écrit.

Indépendamment du fait qu'une commande en résultat ou non, aucune rémunération ou compensation n'est accordée pour des visites ni pour la préparation d'offres, de projets, etc. dans la mesure où aucun accord n'a été conclu par écrit à cet égard.

2. Prix, expédition, emballage, quantité

Les prix convenus sont des prix fermes et ne peuvent être modifiés.

Les coûts de fret, de transport et de douane jusqu'à l'adresse d'expédition indiquée par Model AG, ou jusqu'au lieu d'utilisation, sont inclus dans ces prix (selon Incoterms 2010, DDP).

Si un prix est exceptionnellement convenu au départ de l'usine, de l'entrepôt ou équivalent, Model AG ne prend en charge que les frais de transport les plus avantageux pour elle.

Les livraisons elles-mêmes sont toujours accompagnées d'un bulletin de livraison en double exemplaire indiquant le numéro de commande, les numéros d'article, la quantité et le poids brut-net. Le fournisseur joint également à ses livraisons, à ses frais, la documentation nécessaire et la déclaration de conformité CE ou la déclaration du fabricant EU.

Model AG se réserve le droit de retourner le matériel d'emballage et de demander le crédit correspondant.

3. Fracturation et paiement

Les factures doivent être envoyées à Model AG en un seul exemplaire au moment de l'expédition de la marchandise mais séparément de celle-ci.

Le numéro de commande et la date de la commande doivent figurer sur chaque facture. Le paiement est effectué par Model AG selon son choix, soit avec 3% d'escompte dans les 14 jours suivant la livraison/prestation et la réception de la facture, soit dans les 30 jours suivant la livraison/prestation et la réception de la facture.

Si la livraison a lieu plus tôt que prévu, Model AG se réserve le droit de renvoyer la marchandise aux frais du fournisseur. Si la marchandise n'est pas renvoyée alors qu'elle a été livrée plus tôt que prévu, elle est entreposée chez Model AG jusqu'à la date de livraison, aux frais et aux risques du fournisseur.

Le règlement d'une facture ne constitue pas une renonciation à une plainte concernant la marchandise facturée.

En cas de prestation comportant un défaut, Model AG est en droit de réserver une part proportionnelle du paiement dû jusqu'à l'exécution correcte de la prestation.

4. Délais de livraison, retard de livraison, force majeure

Les délais de livraison convenus sont contraignants. Est déterminante pour l'observation de la date ou du délai de livraison, la réception en temps voulu de la marchandise au lieu de livraison prévu par Model AG.

Si le fournisseur se rend compte que les délais convenus ne peuvent être respectés, il est tenu d'en informer Model AG immédiatement par écrit, en indiquant les raisons et la durée du retard. Le fournisseur est tenu de rembourser les dommages directs et indirects subis par Model AG en raison du retard de livraison.

L'acceptation de la livraison ou de la prestation tardive ne constitue pas une renonciation à une demande de remplacement. Si les délais convenus ne sont pas respectés en raison de circonstances non imputables à Model AG, celle-ci est en droit (a) de continuer à exiger l'exécution en plus d'une compensation en raison du retard ou

(b) de renoncer à la prestation subséquente en exigeant soit une indemnisation pour dommages résultant de la non-exécution soit une annulation du contrat en exigeant une indemnisation pour les dommages résultant de la rupture du contrat, et ce sans fixer de délai de grâce et sans perdre le droit à d'autres actions en justice.

5. Garantie

Le fournisseur garantit que tous les éléments qu'il livre et toutes les prestations qu'il fournit correspondent aux standards techniques les plus récents, aux spécifications convenues, aux dispositions légales pertinentes et aux prescriptions des associations professionnelles et autres organisations. Ceci vaut en particulier pour la Directive européenne sur les produits chimiques REACH. Toute modification doit être notifiée à Model AG spontanément et sans délai. Model AG vérifie la livraison/prestation aussi rapidement que possible, sans pour autant être tenue à respecter un délai.

Les délais et obligations de l'acheteur selon l'art. 201 CO sont expressément exclus. Model AG est en droit d'effectuer une réclamation en tout temps après la découverte d'un défaut jusqu'à l'expiration de la garantie.

Pendant la durée de la garantie de la livraison/prestation comportant un défaut, le fournisseur est tenu de se retirer sans délai et sans dédommagement sur simple demande. Les autres prétentions, en particulier les prétentions en conversion, réduction, remplacement et/ou compensation ne sont pas affectées. Si le fournisseur ne parvient pas à remplir son obligation de garantie en réparant ou en échangeant les pièces défectueuses dans le délai imparti, Model AG est en droit de prendre les mesures nécessaires elle-même ou de les

faire prendre par des tiers, aux frais et aux risques du fournisseur, et sans qu'il soit libéré de son obligation de garantie. La durée de la garantie est définie par la loi. Pour les pièces de rechange, elle est de 2 ans à partir de la mise en service.

Le fournisseur libère Model AG intégralement et à sa première demande de toute prétention de tiers due soit à une violation des règles de sécurité ou des lois applicables, soit à une disposition nationale ou étrangère relative à la responsabilité liée aux produits dans le cadre de sa livraison ou de sa prestation. Afin de garantir les droits résultant du présent contrat, le fournisseur s'engage à souscrire, pendant la durée du contrat, une assurance en responsabilité civile pour les livraisons/prestations, couvrant également les frais et dépenses liés à une éventuelle procédure de rappel.

La somme assurée pour les dommages corporels doit être d'au moins CHF 5 mio et, pour les dommages matériels, d'au moins CHF 10 mio par événement. Sur demande, le fournisseur est tenu d'apporter la preuve de l'existence de cette assurance et du paiement des primes d'assurance à Model AG.

Le fournisseur garantit qu'il ne lèse aucun droit de propriété intellectuelle ou autre droit de tiers par la fourniture et l'utilisation de sa livraison ou de sa prestation. Si de tels droits devaient être lésés, il libère intégralement Model AG à sa première demande de toute prétention en dommages-intérêts réelle ou potentielle.

6. Documentation et informations

La propriété et tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble de la documentation et des informations tels que plans, esquisses, calculs, échantillons, dessins, maquettes, recettes, etc. que Model AG met à disposition ou communique au fournisseur restent ceux de Model AG. Le fournisseur est tenu de conserver cette documentation et ces informations en lieu sûr sans leur apporter aucune modification et en les utilisant aux seules fins du traitement de la commande.

Sans l'accord écrit de Model AG, ces éléments ne peuvent être ni transmis ou remis pour consultation à des tiers, ni copiés ni détruits. Le fournisseur est tenu de rendre cette documentation et ces informations à Model AG en tout temps et à sa première demande, cependant au plus tard et spontanément après avoir effectué sa livraison ou sa prestation.

7. Environnement, durabilité

Le fournisseur s'engage à remplir toutes les dispositions applicables du droit de l'environnement. Il vise une amélioration constante des conditions environnementales, traite les ressources de façon responsable et veille à la durabilité. De plus, il veille à la propreté des produits et s'assure autant que possible de préserver l'environnement. Le fournisseur est en mesure de démontrer ceci régulièrement et de manière crédible, en documentant chaque étape.

Le partenaire commercial de Model AG est tenu d'autoriser sur demande le contrôle de l'application de la gestion qualité et durabilité sur la base des standards reconnus par des organismes de contrôle indépendants et à ses propres frais.

8. Ethique, comportement social

Le fournisseur s'engage à respecter les exigences des standards BSCI. Cela inclut également les sous-traitants dans le système.

9. Dispositions générales

Si des éléments individuels de ces conditions générales d'achat devaient être juridiquement invalides, la validité des dispositions restantes n'en serait pas affectée.

Dans les limites du possible et selon les principes de loyauté et de bonne foi, les parties au contrat sont tenues de remplacer la disposition invalide par une disposition visant un but économique équivalent, à condition qu'elle n'affecte pas de manière significative le contenu du contrat.

Le fournisseur confirme que tous les produits qu'il livre aujourd'hui et à l'avenir correspondent à la législation nationale et européenne.

Le fournisseur s'engage à ne pas divulguer à des tiers et à traiter de manière confidentielle l'ensemble des éléments commerciaux ou techniques non accessibles au public et dont il a eu connaissance par le biais de cette relation commerciale. Il est tenu d'obliger ses sous-traitants en conséquence.

Le fournisseur ne peut évoquer sa relation commerciale avec Model AG sur des supports publicitaires ou autres qu'après avoir obtenu son consentement par écrit. Des publications sur l'objet de la commande ne peuvent être faites qu'avec le consentement écrit préalable de Model AG.

Le for exclusif pour tout litige directement ou indirectement lié au contrat est Weinfelden/TG. Model AG est cependant en droit d'assigner le fournisseur en justice à son siège social ou au lieu de l'exécution.

Les présentes conditions générales d'achat et l'ensemble des relations juridiques entre les parties sont soumis au droit suisse. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne) est exclue.

Les présentes conditions générales d'achat entrent en vigueur le 01 septembre 2022.